

QUESTIONS AU COMITE DECEMBRE 2018

La Consultation par internet a débuté le 2 Décembre à 20 h.

Suite à la réunion de la Commission des Juges qui s'est déroulée le 1^{er} Décembre 2018 à Paris, cette dernière propose au comité de prendre des décisions qui seront applicables au 1^{er} janvier 2019.

Proposition n°1

1a] Taille des Boxers et Sélection

Concernant la taille (hauteur) des chiens pour les épreuves de la sélection 1er et 2ème degrés (APE et SEL)

- Accepter seulement 2 cm **MAXIMUM** au-dessus du standard pour enregistrer une cotation 3 (APE) - [65 cm pour les mâles, 61 cm pour les femelles]
- Accepter seulement 1 cm **MAXIMUM** au-dessus du standard pour enregistrer une cotation 4 (SEL) -[64 cm pour les mâles, 60 cm pour les femelles]

Le comité décide de suivre les propositions de la commission :

6 voix (C. Ericourt, F. Pinet, J. Saccomani, R. Humbert, C. Oda, P. Trifilieff,) pour la mise en place de la limite de taille à 60 cm pour les femelles et 64 cm pour les mâles lors de nos épreuves de caractère du 2^e degré (SEL). Contre 4 voix (V. Jouaille, PH. Jouaille, M. Flaux, B. Kafka) qui souhaitent cette mise en application dès les épreuves de caractère du 1^{er} degré (APE)

Bien entendu, la commission attire l'attention des juges-sélectionneurs sur la rigueur nécessaire pour la mesure de la taille des chiens.

Pour compenser cette nouvelle rigueur; une commission d'appel sera mise en place.

1b] Mensuration des Boxers de l'APE

Pour l'examen des boxers ayant réussi l'Epreuve de caractère du 1er degré (APE) en plus de la mensuration de la hauteur, on mesurera également la longueur.

Le comité suit la proposition de commission des juges et décide à l'unanimité 10 voix pour sur 10 d'ajouter la longueur des sujets à l'épreuve de caractère du 1^{er} degré.

Le comité préconise que lors de la publication des résultats des épreuves du 2^e degré sur le Bulletin et sur le Web l'ajournement pour cause de taille soit mentionné.

Conditions d'Appel :

Appel des propriétaires : La commission sera composée de 3 juges et pourra se réunir en cas de litige avec le propriétaire d'un boxer mesuré au-delà des limites admises ci-dessus.

En cas de différence de mesure entre les épreuves de caractère 1^{er} et 2^e degré, le Club de Race sera en droit de faire appel à un collège de 3 juges spécialistes afin d'affirmer ou infirmer l'une des deux mesures.

Proposition n°2

Attribution des CACC

Pour l'attribution d'un CACC, si un boxer a déjà obtenu 3 CACC, sous 3 juges différents, il ne sera plus accepté qu'il concoure pour un autre CACC.

S'il est classé premier de sa classe, il se retirera et le CACC et la R-CACC pourront « éventuellement » être accordés au second et au troisième classés de la même classe.

Le chien qui se sera retiré obtiendra, pour le challenge, ses points de premier et il pourra concourir pour le meilleur de l'exposition.

Le comité décide à l'unanimité 10 voix sur 10 de limiter l'attribution du nombre de CACC à 3 sous 3 juges différents. Ensuite, le boxer ne sera plus accepté pour concourir pour un autre CACC. Si il est classé 1^{er} de sa classe il se retirera et le CACC et la RCACC pourront être « éventuellement » accordés au second et troisième de la même classe.

Questions diverses

Dans le **nouveau règlement International des chiens d'Utilité FCI 2019** qui prend effet en Janvier 2019 figure le concours international d'Endurance FCI qui mentionne que les juges RCI SCC ont le droit de juger l'épreuve d'endurance. Christine Ericourt Responsable de la Commission d'Utilisation demande au comité de se prononcer à ce sujet. Doit-on s'aligner sur ce règlement FCI « concours International d'Endurance » et changer aussi l'intitulé de l'épreuve AE par CIE ?

Le Comité décide à l'unanimité :

Les épreuves d'endurance organisées par l'AFB restent exclusivement sous responsabilité des juges sélectionneurs de notre Club.

Nos boxers pourront passer leurs épreuves d'endurance soit sous l'égide de l'AFB, soit sous la responsabilité d'autres clubs de race et d'utilisation.

A notre tour, l'AFB pourra accueillir lors de ses épreuves d'endurance d'autres Clubs de race avec bien sûr l'accord écrit de leurs clubs respectifs.

La dénomination de notre épreuve d'endurance restera AE.

La consultation est terminée le 7 Décembre 2018 à 12H.

La Secrétaire
Jane Saccomani